



# CEPANI NEWSLETTER 67

BELGIAN CENTRE FOR ARBITRATION AND MEDIATION • NPO

RESPONSIBLE EDITOR : MICHEL FLAMÉE

SEPTEMBER 2012

## Agenda

### 7 November 2012

Lunch debate with Mrs. Ulrike Gantenberg on the topic of "Arbitration made in Germany" (the presentation will be held in English)

### 12 December 2012

Colloquium ter ere van "het tienjarig bestaan van het reglement ter beslechting van de geschillen inzake .be domeinnamen" / Colloque à l'occasion des "10 ans d'existence du règlement pour la résolution des litiges concernant des noms de domaine.be" (the presentations will be held in Dutch and French)

For more information on our upcoming activities, please consult [www.cepani.be](http://www.cepani.be).

### Comité de rédaction / Redactiecomité

G. Keutgen, V. Foncke

P. Calens, O. Caprassé, G. Coppens, M. Dal, L. Demeyere, C. Pize, H. Verbist, C. Verbruggen, P. Wautelaet

The CEPANI Newsletter always appreciates receiving interesting case law and legal doctrine concerning arbitration and alternative dispute resolution. Any relevant articles, awards, events and other announcements can be sent to [newsletter@cepina-cepani.be](mailto:newsletter@cepina-cepani.be). CEPANI may publish and/or edit contributions at its discretion.

## News

- P.2** CEPANI enters into two new cooperation agreements
- P.2** Benoît Kohl and Vanessa Foncke appointed as new co-chairs of CEPANI40 (by *Emma Van Campenhoudt*)
- P.3** Conseil scientifique du CEPANI du 4 juin 2012 (par *Caroline Verbruggen*)
- P.4** Séance d'hommage en l'honneur du Professeur Guy Keutgen
- P.4** VBO Forum FEB: Be International! on 17 September 2012

## Articles

- P.5** Compte rendu de l'exposé par M. Andrea Carlevaris à l'issue de l'assemblée générale du CEPANI du 19 juin 2012 (par *Benoît Kohl*)
- P.8** Compte rendu du séminaire CACI concernant "L'arbitrage de la CACI et le Règlement des litiges commerciaux en Côte d'Ivoire et dans l'espace OHADA" (par *Herman Verbist*)

## Legislation, Doctrine & Jurisprudence

- P.9** References

## Varia

- P.10** VIAC/YAAP/ArbAut Joint Conference (21 September 2012, Vienna)
- P.10** ICC PIDA training on International Commercial Arbitration (24-27 September 2012, Paris)
- P.10** Upcoming ICC YAF activities (October 2012)
- P.10** ICC's Annual Miami Conference (11-13 November 2012)



# News

## CEPANI enters into two new cooperation agreements

CEPANI is pleased to announce that it recently entered into two new cooperation agreements.



On the 24<sup>th</sup> of May 2012 a cooperation agreement was signed with The International Commercial Arbitration Court at the Chamber of Commerce and Industry of Ukraine (ICAC).



On the 10<sup>th</sup> of June 2011 CEPANI entered into a cooperation agreement with the Cour d'arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI).

The cooperation agreements are aimed at promoting the use of commercial arbitration as an efficient instrument for settling disputes that have arisen in the framework of bilateral trade and other commercial contracts and, by doing so, facilitating the development of the trade and economic activities between the commercial businesses of two countries.

From that perspective CEPANI shall continue to pursue cooperation agreements with other worldwide institutions. A complete overview of all existing cooperation agreements can be retrieved at:

<http://www.cepina.be/EN/Default.aspx?Pid=708>.

## Benoît Kohl and Vanessa Foncke appointed as new co-chairs of CEPANI40

By Emma VAN CAMPENHOUDT, *Counsel at CEPANI*

CEPANI has appointed Benoît Kohl and Vanessa Foncke as new Co-chairs of CEPANI40 as from the 1<sup>st</sup> of September 2012. Benoît is a lawyer at the Brussels bar (Stibbe) and Professor at the Universities of Liège and Paris II (Panthéon-Assas). Vanessa is also a



Vanessa Foncke & Benoît Kohl

lawyer at the Brussels bar (Jones Day). They are both convinced young arbitration practitioners.

Benoît and Vanessa will be succeeding to Maud Piers and Marc Dal who,

after over 3 years of loyal service to CEPANI40, have chosen to pass the torch. CEPANI and CEPANI40 would like to thank them both cordially for their significant efforts over the past years and wish them the best of luck in their future professional endeavors.

---

CEPANI40 is an association of young arbitration practitioners operating under the auspices of CEPANI, which aims at exchanging views, ideas and experiences concerning arbitration. CEPANI40 seeks

to promote the practice of arbitration and to create networking opportunities for young professionals interested in arbitration. CEPANI40 provides a forum where arbitration practitioners under the age of 40 can discuss various aspects of arbitration in a friendly and informal manner, such as at periodical meetings for reviewing practice-oriented issues with arbitration experts. For more information and to register as a member, please consult

<http://www.cepina.be/EN/Default.aspx?PID=733>.

---

## Conseil scientifique du CEPANI du 4 juin 2012

---

**Par Caroline VERBRUGGEN, Avocate DLA Piper Bruxelles**

***Membre du Conseil scientifique du CEPANI***

Le conseil scientifique du CEPANI s'est réuni le 4 juin dernier, sous la présidence du Vice-président Me Didier Matray, avec la participation des membres suivants: P. Callens, K. Cox, Y. De Cordt, A. Fettweis, P. Kileste, F. Lefèvre, D. Philippe, E. Van Campenhoudt et C. Verbruggen.

Comme évoqué précédemment, le CEPANI est en discussion avec le centre d'arbitrage de Vienne (VIAC) et avec le DIS, pour l'organisation de colloques bilatéraux, à Vienne et en Allemagne, en 2013. Il est intéressant pour le CEPANI de développer ce type d'activités internationales avec des centres d'arbitrages de pays proches.

Le conseil a aussi discuté de l'organisation du prochain colloque annuel du CEPANI à Bruxelles, qui sera consacré au sujet de l'arbitrage et de la confidentialité.

Enfin, le conseil a évoqué le projet de mettre sur pied une journée d'étude spécifique relative à l'intervention des juges nationaux dans le contentieux lié à l'arbitrage, avec l'intervention de hauts magistrats français et néerlandais, et la collaboration de magistrats belges.

## Séance d'hommage en l'honneur du Professeur Guy Keutgen

Le 20 novembre 2012, le CEPANI organisera une séance d'hommage en l'honneur du Professeur Guy Keutgen pour son action de promotion de l'arbitrage.



De plus amples informations seront publiées dans la prochaine édition de la Newsletter. Nous vous invitons d'ores et déjà à noter cette date dans votre agenda.

## VBO Forum FEB: Be international!

On 17 September 2012 VBO / FEB is hosting the Forum "Be.international" at the Square-Brussels Meeting Center. The Forum aims at triggering a debate about foreign opportunities for Belgian companies and opens with a presentation by Prof. dr. L. Sleuwaegen and Prof. dr. C. Peeters of the results of a study on "International Business for Belgium".



The Forum subsequently offers 70 different table talks on various topics that are presided by as many captains of industry who lead the discussions and are willing to share their international experience with the participants. The afternoon will end with a networking reception. More information, as well as the full program and details on registration can be found at: [www.beinternational.be](http://www.beinternational.be).

# Articles

## Compte rendu de l'exposé par M. Andrea Carlevaris à l'issue de l'assemblée générale du CEPANI du 19 juin 2012: "Les procédures 'pré-arbitrales' dans les règlements des institutions d'arbitrage"

Par **Benoît KOHL**, *Professeur à l'Université de Liège et à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas)*  
*Avocat au Barreau de Bruxelles (Stibbe)*  
*Co-président du CEPANI40*

Le CEPANI organisait à Bruxelles, ce 19 juin 2012, son assemblée générale annuelle. A l'issue de celle-ci, les membres, rejoints par un public venu en nombre, ont eu le plaisir d'assister à la conférence donnée par M. Andrea CARLEVARIS, Secrétaire général de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI. Le thème de l'exposé choisi par M. CARLEVARIS était « Les procédures 'pré-arbitrales' dans les règlements des institutions d'arbitrage ».

Après avoir brièvement rappelé le principe



Andrea Carlevaris

de la compétence concurrente des arbitres et des juges étatiques pour ordonner des mesures urgentes et provisoires (à quelques exceptions près, par exemple le droit italien), M. CARLEVARIS a relevé les différentes motivations qui

justifient habituellement le recours aux institutions d'arbitrage pour l'obtention de telles mesures « pré-arbitrales », et notamment: (i) l'absence d'un tribunal arbitral constitué et pleinement investi de ses pouvoirs (l'on sait que le temps qui s'écoule avant la constitution du tribunal et la signature de l'acte de mission est parfois conséquent), (ii) l'avantage d'être dispensé de recourir aux tribunaux étatiques (pour des raisons de neutralité, de confidentialité, de compétence de l'arbitre ou liées à la spécificité de la mesure envisagée), (iii) dans certains cas, l'impossibilité d'avoir recours à ces tribunaux (par exemple parce que les parties ont exclu le recours à ceux-ci), (iv) la difficulté d'identifier le juge compétent ou encore (v) l'absence d'un régime satisfaisant pour assurer la circulation des mesures provisoires et conservatoires ordonnées par les tribunaux étatiques.

M. CARLEVARIS a ensuite identifié les principaux modèles existant dans les différentes institutions d'arbitrage en matière de procédures d'urgence. Ainsi, l'article 38(1) du Règlement de la CCI prévoit que



« les parties peuvent convenir de réduire les différents délais prévus par le Règlement » ; le LCIA prévoit, dans son Règlement, une disposition similaire (article 9). Certaines institutions, telles la CCI ou l'AAA ont également opté pour l'adoption d'un Règlement spécifique de référé pré-arbitral. D'autres prévoient la compétence de l'institution d'arbitrage elle-même pour le règlement de ce type de différends (tel est le cas, par exemple, du Règlement de l'Association italienne pour l'arbitrage, du Règlement CIRDI ou de celui du Tribunal arbitral du sport).



C'est toutefois à la possibilité pour les parties d'obtenir des mesures provisoires et conservatoires avant la constitution du tribunal arbitral, sur la base du Règlement d'arbitrage de la CCI, que M. CARLEVARIS a consacré l'essentiel de son exposé. En effet, outre les règles relatives aux mesures provisoires pouvant être prises par le tribunal arbitral lui-même (une fois celui-ci constitué), le nouveau Règlement de la CCI, entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, a introduit le mécanisme de l'« arbitre d'urgence », ou autrement dit, du référé arbitral. Ce mécanisme fait l'objet de l'article

29 et de l'appendice V du nouveau Règlement. La procédure de référé arbitral a uniquement vocation à s'appliquer lorsque le tribunal arbitral n'est pas encore en mesure de prendre lui-même les mesures provisoires demandées: l'arbitre d'urgence peut être nommé avant le dépôt d'une demande d'arbitrage au fond ou lorsqu'une telle demande a déjà été déposée mais que le tribunal arbitral n'a pas encore été constitué ou n'a pas encore reçu le dossier.

Le recours à l'arbitre d'urgence pourra toutefois être écarté dans trois situations: (i) lorsque la convention d'arbitrage aura été conclue avant la date d'entrée en vigueur du Règlement, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012; (ii) lorsque les parties sont convenues d'exclure l'application des dispositions relatives à l'arbitre d'urgence (mécanisme de « l'opt out »); (iii) lorsqu'elles sont convenues d'une autre procédure pré-arbitrale prévoyant l'octroi de mesures conservatoires, provisoires ou similaires.

Après avoir décrit les différentes règles de procédure applicables à l'arbitre d'urgence (notamment celles relatives à sa récusation), ainsi que les délais qui y sont applicables (l'arbitre d'urgence rend normalement sa décision dans les 15 jours de la remise du dossier du demandeur), M. CARLEVARIS s'est plus longuement attaché à l'examen de la nature de la décision adoptée par l'arbitre d'urgence ainsi qu'à l'exécution de celle-ci. Si certaines hésitations subsistent à propos du mécanisme du « référé pré-arbitral » – qui fait l'objet d'un Règlement spécifique introduit en 1990 par la CCI –, il ne peut en

l'espèce être contesté que l'arbitre d'urgence constitue un véritable arbitrage, puisque l'article 29 du nouveau Règlement énonce que sa décision est prise sous la forme d'une ordonnance. La décision de l'arbitre d'urgence ne préjuge par ailleurs nullement de la sentence qui sera prise au fond par le tribunal arbitral: l'arbitre d'urgence voit en effet sa compétence limitée aux seules mesures



conservatoires ou provisoires urgentes.

Par ailleurs, M. CARLEVARIS a précisé qu'à ses yeux, la mise en place de cet arbitre d'urgence n'empêchera pas les parties de solliciter l'octroi de mesures d'urgence auprès des autorités judiciaires compétentes avant la saisine de l'arbitre d'urgence ou même après celle-ci selon les circonstances.

En conclusion, s'interrogeant sur la fréquence du recours à ce nouveau mécanisme par les parties dans l'avenir proche, M. CARLEVARIS a exprimé un sentiment mitigé: si les incertitudes liées à l'exécution des décisions prises dans le cadre de la procédure de l'arbitre d'urgence pourraient générer certaines réticences chez

les praticiens, plusieurs motifs laissent toutefois présager que cette nouvelle procédure devrait recevoir un accueil plutôt favorable. En effet, l'importance accrue, dans le domaine de l'arbitrage international, des demandes de mesures provisoires et conservatoires, mais également les réticences de certaines juridictions étatiques à reconnaître les décisions prises actuellement en ce domaine comme de

véritables sentences et, enfin, le risque que ces juridictions ne considèrent désormais le recours aux cours et tribunaux pour l'obtention de mesures provisoires comme constituant une violation de la convention d'arbitrage (dans la mesure où, sauf disposition contractuelle contraire, par la seule référence au Règlement d'arbitrage de la CCI, les parties acceptent également de recourir à la procédure de l'arbitre d'urgence et où, partant, l'existence d'une convention d'arbitrage peut aboutir à restreindre la compétence du juge des référés étatique), sont autant de motifs permettant de nourrir l'espoir que ce mécanisme rencontrera les attentes que ses promoteurs ont légitimement placées en lui.

## Compte rendu du séminaire CACI concernant "L'arbitrage de la CACI et le Règlement des litiges commerciaux en Côte d'Ivoire et dans l'espace OHADA"

**Par Herman VERBIST, *Avocat au Barreaux de Gand et Bruxelles (Everest)***  
***Professeur invité à l'Université de Gand***

En 2011 le CEPANI a signé un accord de coopération avec la Cour d'arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI). La CACI est un des 10 centres d'arbitrage dans le monde ayant signé un accord de coopération avec le CEPANI.

La CACI a été créée en 1997. Le règlement d'arbitrage, de référé arbitral, de médiation, de mini-trial et d'expertise de la CACI a été révisé en 2012.

Les 30 et 31 juillet 2012, un séminaire de formation a été organisé par le Centre du Commerce International (ITC) à Abidjan, Côte d'Ivoire, concernant "L'arbitrage de la CACI et le Règlement des litiges commerciaux en Côte d'Ivoire et dans l'espace OHADA". Le Centre du Commerce International (ITC) est l'organisme de coopération technique conjoint de la CNUCED et de l'OMC pour les aspects du développement du commerce qui touchent les entreprises. Une trentaine de personnes, parmi lesquelles des magistrats, avocats et

juristes d'entreprise ivoiriens, ont assisté à cette formation à Abidjan.

Herman Verbist, membre du conseil d'administration du CEPANI, a participé à cette formation à Abidjan en y donnant trois présentations:

une première présentation sur la fonction d'arbitre, son indépendance, son impartialité, son éthique, sa récusation; une deuxième présentation sur les méthodes de travail de l'arbitre et une troisième présentation sur les mesures pré-arbitrales et conservatoires. La deuxième partie de la formation consistait d'un cas pratique et d'un jeu de rôle d'un arbitrage de la CACI.



Herman Verbist, François Komoin

Herman Verbist et M. François Komoin, secrétaire-général de la CACI

Dans le cadre de cette formation, Herman Verbist a eu l'occasion de rencontrer le secrétaire général de la CACI, M. François Komoin, et son assistant juridique, M. Raoul Yao.





# Legislation, Doctrine & Jurisprudence

## References

### *Jurisprudence*

- Nivelles Court of First Instance 31 October 2011, *J.L.M.B.* 2012, p. 854-855

Arbitrage – Déclinatoire de juridiction en vue d'une clause d'arbitrage – Pas d'indemnité de procédure ce qui est réservée au seul bénéfice de la partie « ayant obtenu gain de cause »

Arbitrage – Gebrek aan rechtsmacht gelet op een arbitrageovereenkomst – Geen rechtsplegingsvergoeding die uitsluitend is voorbehouden aan "de in het gelijk gestelde partij"

Arbitration – Rejection of competence in view of an arbitration agreement – No procedural indemnity that is exclusively attributed to the "winning party"

- Antwerp Court of Appeal 30 May 2011, *T.B.H.* 2012, p. 528

Arbitrage – Kwalificatie – Bindende derdenbeslissing

Arbitrage – Qualification – Tierce décision obligatoire

Arbitration – Qualification – Binding third party decision

### *Doctrine*

- G. CLOSSET-MARCHAL, "Les accords procéduraux et le procès civil", *T.B.B.R.* 2012, p. 126-136
- M. DE RUYSSCHER, "ICC-arbitragereglement vernieuwd", *N.J.W.* 2012, P. 402-410
- J. FRY, S. GREENBERG and F. MAZZA, *The Secretariat's Guide to ICC Arbitration*, ICC Publication no. 729, 510p.
- R. JAGTENBERG, "Schikken, slikken of strikken? De Europese ontwerpregelgeving voor ADR in consumentengeschillen", *Tijdschrift voor Mediation en Conflictmanagement* 2012/1
- I. LAIRD and T. WEILLER, *Investment Treaty Arbitration and International Law*, New York, Juris, June 2012, 410p.
- E. LANCKSWEERDT, "Informeel aanpak van (potentiële) conflicten door de overheid", *T.B.P.* 2012, p. 159-160
- D. MERTENS, "Handelsagentuur en arbitrage" (noot onder Cass. 3 november 2011), *R.W.* 2011-12, p. 1646-1650
- B. SHEPPARD and S. HUBER, *AAA Yearbook on Arbitration and the Law – 24<sup>th</sup> Edition*, New York, Juris, September 2012, 630p.
- S. VOET, "Alternative Dispute Resolution en Online Dispute Resolution: buitengerechtelijke beslechting van consumentengeschillen. Belmed: het digitale toegangslot voor consumenten", *R.W.* 2011-12, p. 1439-1441



## Varia

---

### o VIAC / YAAP / ArbAut Joint Conference (21 September 2012, Vienna).

On 21 September 2012 VIAC, YAAP and ArbAut are hosting a joint conference covering topics such as third party claims in arbitration, appointment of arbitrators in multi-party arbitrations in the aftermath of Dutco, third party funding and collective arbitration proceedings. More information is available on [http://news.wko.at/Media/9240a453-6945-44e3-ab00-a41fcf3354ac/programmmeviacyaaparbaut21092012\\_2.pdf](http://news.wko.at/Media/9240a453-6945-44e3-ab00-a41fcf3354ac/programmmeviacyaaparbaut21092012_2.pdf).

### o ICC PIDA training on International Commercial Arbitration (24-27 September 2012, Paris).

ICC is offering a PIDA Training on International Commercial Arbitration in Paris on 24 to 27 September 2012. The training provides participants with a first-hand experience and understanding of the ICC Arbitration procedure through the study of a mock case under the 2012 ICC Rules of Arbitration. The complete program and registration form can be retrieved at <http://www.iccwbo.org/Training-and-Events/All-events/Events/Arbitration-and-ADR/PIDA-Training-on-International-Commercial-Arbitration/>.

### o Upcoming ICC YAF activities (October 2012).

The ICC Young Arbitrators Forum is hosting a series of activities throughout October 2012, including:

- a young arbitrations practitioners' symposium on 1 October 2012 in Dublin, with a key note speech on "So you want a career in international arbitration? The ten things young practitioners need to know", followed by a panel discussion on "Meeting expectations: different perspectives on the international arbitration process"
- an event on "Current challenges to arbitration in emerging markets" on 8 October 2012 in London, and
- an event on "The inherent powers of arbitral tribunals" on 12 October 2012 in Milan.

More information on the above listed activities, as well a full overview of all ICC YAF activities is available on <http://www.iccwbo.org/training-and-events/young-arbitrator-forum/>.

### o ICC's Annual Miami Conference (11-13 November 2012).

ICC's annual Miami conference is a key forum for understanding international commercial arbitration in Latin America and provides an indispensable update on developments in the region. On Sunday 11 November 2012, the conference will start with the seminar "ICC Arbitration Special: World Cup and Olympics coming to Latin America". The full program and registration form can be found at <http://www.iccwbo.org/Training-and-Events/All-events/Events/Arbitration-and-ADR/Miami-Conference---International-Arbitration-in-Latin-America/>.